

# Un an avec sursis requis contre le Dr D

Mélanie Cailliau avait 22 ans quand elle est morte. « Elle a eu l'immense malchance de faire un malaise dans le cabinet du Dr D. Si elle l'avait fait n'importe où ailleurs, elle aurait immédiatement été hospitalisée dans un service d'urgence le plus proche... »

C'est par ce constat paradoxal que le procureur du roi, Jean-Marie Mawet, a débuté son réquisitoire dans l'affaire du docteur Bernard D., médecin généraliste, poursuivi pour homicide involontaire. Le procureur a ainsi fait référence à la dernière visite de la victime chez le prévenu, moins de douze heures avant sa mort.

C'était le sixième contact avec le médecin, ou son associé. Mélanie n'allait pas bien. Sa tension était particulièrement basse, elle avait des douleurs au ventre, un rythme cardiaque irrégulier, et elle a perdu connaissance. Le procureur estime qu'il y avait suffisamment d'éléments, ce jour et lors des contacts précédents, pour envoyer la patiente aux urgences. Ce que le généraliste n'a pas fait.

## Une faute ayant causé la mort

Il en conclut donc que le médecin a commis, non pas une erreur de diagnostic, mais bien une faute pénale ayant entraîné la mort de la jeune fille. Pour sanctionner cela, il suggère au tribunal de condamner le médecin à un an de prison avec sursis et à une amende.

Au préalable, M<sup>e</sup> Jean Cruyplants avait relayé la parole des parents de Mélanie. Leur douleur mais aussi leur culpabilité de ne pas avoir conduit Mélanie, contre l'avis du médecin, aux urgences. « Ils devront vivre avec cela toute leur vie. »

Le Dr D. pouvait ne pas savoir précisément ce qui se tramait, mais « face à sept symptômes alarmants, il devait réagir autrement. Il devait fermer certaines portes, exclure certains diagnos-



MÉLANIE AVAIT 22 ANS lorsqu'elle est décédée. Erreur médicale ou pas ? Les avis divergent. © D.R.

*tics. Mais il s'est enfermé dans l'idée qu'il s'était faite tout au début : une fatigue liée aux suites d'une varicelle et à la session d'examens en cours », a plaidé l'avocat.*

Le papa de la victime a ensuite lu un mot poignant parlant des souffrances qui ont miné les dernières heures de vie de Mélanie et aussi l'absence d'amendement chez le médecin.

Pour la défense du Dr D., M<sup>es</sup> Vergauwen et Thiry ont plaidé l'acquittement, reconnaissant qu'il s'était uniquement trompé de diagnostic. En proposant une lecture chronologique des événements, et non a posteriori en connaissant la cause du décès, les avocats ont expliqué que le généraliste n'avait pas manqué à son devoir. Il était juste parti sur une autre voie, en fonction des éléments dont il disposait.

Dans leur plaidoirie, les avocats ont aussi critiqué le manque de précision de l'autopsie, qui ne permet pas de dire avec précision si la victime avait effectivement affiché tous les signes extérieurs d'une décompensation cardiaque, comme une prise importante de poids. ■